

quelque collusion directe ou indirecte entre elle et son mari ou une ou plusieurs autres personnes au sujet du dit bill de divorce, ou relativement à toute action qu'elle peut avoir intentée en justice contre quelqu'un pour cause de relations criminelles avec son dit mari; et si, au temps de l'adultère dont elle se plaint, il vivait en vertu d'un contrat ou autrement, avec le consentement de sa femme, séparé et dispensé par elle en tant qu'elle le pouvait faire, des devoirs conjugaux, ou si, au temps du dit adultère, elle cohabitait avec lui et vivait sous sa protection et son autorité maritale.

Objection ayant été faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur la dite motion et elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Ogilvie a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour faire droit à Susan Ash."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. McKay, a proposé :

Que le dit bill soit lu la seconde fois le jeudi, douzième jour de mai prochain, et qu'avis de cette lecture soit affiché aux portes de la Chambre; que les sénateurs soient notifiés d'être présents, et que Susan Ash soit entendue par son conseil, à la dite seconde lecture, sur la vérité des allégations du dit bill, et que copie du dit bill soit signifiée à William Manton, et qu'avis lui soit donné de la dite seconde lecture, ou qu'il soit produit des preuves suffisantes de l'impossibilité de lui donner cet avis, et qu'il lui soit permis en même temps d'être entendu par son conseil pour faire valoir les raisons qu'il peut alléguer contre le dit bill.

Que la dite Susan Ash comparaisse devant cette Chambre, le douzième jour de mai prochain, pour être interrogée à la seconde lecture du dit bill, si la Chambre le juge à propos, afin de constater s'il y a eu quelque collusion directe ou indirecte de sa part, relativement à l'adultère que pourrait avoir commis son mari ou s'il y a eu quelque collusion directe ou indirecte entre elle et son mari ou une ou plusieurs autres personnes au sujet du dit bill de divorce, ou relativement à toute action qu'elle peut avoir intentée en justice contre quelqu'un pour cause de relations criminelles avec son dit mari; et si, au temps de l'adultère dont elle se plaint, il vivait en vertu d'un contrat ou autrement, avec le consentement de sa femme, séparé et dispensé par elle en tant qu'elle le pouvait faire, des devoirs conjugaux, ou si, au temps du dit adultère, elle cohabitait avec lui et vivait sous sa protection et son autorité maritale.

Objection ayant été faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle et a été résolue dans l'affirmative. Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Vidal, du comité mixte des impressions du parlement, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction du quorum à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Howlan, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Allan a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour permettre à la Compagnie de prêt et d'épargne du Canada Ouest d'étendre ses opérations et pour autres objets."

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Lewin, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi le treizième jour de mai prochain.

L'honorable M. Howlan, secondé par l'honorable M. Vidal, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie des